

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 4 mai 2026 à 20h à la salle communautaire située au 3, 9^e Avenue à Daveluyville.

SONT PRÉSENTS :

- M. Mathieu Allard, maire
- Mme Nadia Leclerc, conseillère no 1
- M. Sébastien Bilodeau, conseiller no 2
- Mme Valérie Loiselle, conseillère no 3
- M. Alain Raymond, conseiller no 4
- Mme Carole-Anne Provencher, conseillère no 5
- Mme Christine Gentes, conseillère no 6

La directrice générale et assistante greffière, Mme Mylène Parent assiste également à la séance.

Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée. Le maire adresse des remerciements à la Table Régionale de l'Éducation Centre-du-Québec d'avoir choisi Daveluyville pour la tenue de leur évènement « L'Expérience Grand Décliv » tenu au Centre Sportif Piché les 29 et 30 avril dernier. Grâce à cet évènement, des milliers de jeunes du Centre-du-Québec ont pu explorer des métiers, poser des questions, manipuler, expérimenter, se projeter dans le futur pour la suite de leur parcours scolaire. Les organisateurs de la TRECQ ont salué le travail de l'équipe du Centre Sportif Piché lors de l'évènement.

2026-05-75
Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

2026-05-76
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la *Loi sur les Cités et Villes* (RLRQ, chap. C 19) et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Christine Gentes** il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026.

Suivi des dossiers

Le maire présente les dossiers en cours.

PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS

Demande de soutien – Organisme communautaire Ô Rivage

Réception d'une demande de soutien de l'organisme Ô Rivage de Plessisville, qui œuvre à la prévention des dépendances par la promotion des saines habitudes de vie. Le conseil prend acte sans donner suite.

2026-05-77
Invitation à une cérémonie en

Réception d'une Invitation à une cérémonie en l'honneur des vétérans le 14 juin prochain et d'une demande de soutien financier pour un goûter offert après la cérémonie.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

l'honneur des
vétérans et
demande de
soutien financier

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité d'offrir une aide maximale de 100\$ à titre de soutien financier pour le goûter de l'évènement et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

2026-05-78
Journée
internationale
contre
l'homophobie et
la transphobie

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité de proclamer le 17 mai « JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE » et de souligner cette journée en tant que telle.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

2026-05-79
Listes des
comptes à payer
- résolution.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 4 mai 2026 de la Ville de Daveluyville totalisant **543 565,83 \$**;

CONSIDÉRANT QUE madame Mélanie Blondeau, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C 19);

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité d'approuver ladite liste des comptes au 4 mai 2026 de la Ville de Daveluyville totalisant 543 565.83 \$.

2026-05-80
Résolution de
concordance et
de courte
échéance
relativement à
un emprunt par
billets au
montant de 936
300 \$ qui sera

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Daveluyville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 936 300 \$ qui sera réalisé le 2 juin 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
279	799 500 \$
73	136 800 \$

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

réalisé le 2 juin 2026.

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 279 et 73, la Ville de Daveluyville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit:

1. Les billets seront datés du 2 juin 2026;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 juin et le 2 décembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027	72 700 \$	
2028	75 700 \$	
2029	79 000 \$	
2030	82 300 \$	
2031	85 700 \$	À payer en 2031
2031	540 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 279 et 73 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 2 juin 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2026-05-81
Changement de la date de la séance du Conseil du mois d'octobre 2026

CONSIDÉRANT la résolution 2025-11-201 qui adoptait les dates de séance du Conseil pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la séance du mois d'octobre 2026 doit être changée en raison de la tenue des élections provinciales qui se tiendront le 5 octobre prochain;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité de changer la date de la séance du Conseil du lundi 5 octobre 2026 au mardi 6 octobre 2026 à 20 h à la salle communautaire située au 3, 9^e Avenue à Daveluyville.

HYGIÈNE DU MILIEU

Office municipal d'habitation Au cœur du Québec
- Adoption du budget 2026

Ce point est reporté à la séance du conseil suivant le dépôt du budget par l'OMH à son conseil d'administration.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

2026-05-82

Octroi du contrat pour le renouvellement du Plan d'intervention en renouvellement de ses conduites d'eau potable, d'égouts et de ses chaussées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville dispose d'un plan d'intervention concernant le renouvellement de ses conduites d'eau potable, d'égouts et de ses chaussées;

CONSIDÉRANT QUE ce plan doit être mis à jour afin de refléter l'état actuel des infrastructures municipales ainsi que les travaux réalisés depuis la dernière version;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour du plan d'intervention est nécessaire notamment pour répondre aux exigences des programmes d'aide financière gouvernementaux, incluant le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT QU'il est requis de retenir les services d'une firme spécialisée en génie municipal pour effectuer cette mise à jour;

CONSIDÉRANT les soumissions suivantes reçues :

- Pluritech : 69 880 \$ avant les taxes applicables.
- FQM : 66 000 \$ avant les taxes applicables.

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER à la FQM le mandat de mise à jour du plan d'intervention en renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées de la Ville de Daveluyville, conformément à l'offre de services datée du 14 avril 2026;

D'AUTORISER la trésorière à émettre les déboursés en conséquence;

D'AUTORISER le maire et/ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Daveluyville, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-05-83

Contrat de service – gestion des communications 9-1-1 (2026-2031)

CONSIDÉRANT la Loi sur les centres de communications d'urgence (RLRQ, c. C-8.2.1) et ses règlements d'application;

CONSIDÉRANT QUE CAUCA, organisme sans but lucratif, est titulaire d'un certificat de conformité lui permettant d'opérer un centre primaire de traitement des communications d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT que la Ville de Daveluyville désire confier à CAUCA la gestion des communications 9-1-1 sur son territoire;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de service couvrant la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2031 soumis au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la contrepartie prévue audit contrat correspond à l'intégralité du produit de la taxe municipale 9-1-1 perçue sur le territoire;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité:

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

QUE le conseil municipal octroie à CAUCA le mandat de gestion des communications d'urgence 9-1-1 de la Ville de Daveluyville;

QUE le conseil municipal approuve et autorise la conclusion du contrat de service – Gestion des communications 9-1-1 (2026-2031) avec CAUCA;

QUE la Ville désigne CAUCA comme fournisseur autorisé de services 9-1-1 pour l'ensemble de son territoire;

QUE la Ville autorise le transfert de l'intégralité du produit de la taxe 9-1-1 à CAUCA et mandate l'Agence municipale 9-1-1 à verser directement ces sommes à CAUCA;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer ledit contrat et tout document requis pour en assurer l'application;

QUE la présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

Dépôt des états financiers au 31 décembre 2025
Régie intermunicipale de Sécurité publique des Chutes

La directrice générale dépose les états financiers de la Régie intermunicipale de Sécurité publique des Chutes au 31 décembre 2025. Les états financiers, préparés par la firme RDL SENCRL, démontrent un surplus de fonctionnement de 26 067 \$. Ce surplus est dû principalement à un suivi plus serré des dépenses et à des sorties plus élevées des premiers répondants.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2026-05-84
Amélioration de l'offre d'assurance santé du régime d'assurance collective

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville désire améliorer le régime d'assurance collective actuel de Bénéva (contrat 103072) pour ses employés;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur a soumis une offre de garanties facultatives supplémentaires en date du 14 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de cette offre montre un avantage pour la rétention et la santé des employés;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité que l'offre de l'assureur soit acceptée pour l'ajout des garanties suivantes:

- Service de télémédecine - forfait Or offert par Greenshield Santé en collaboration avec Mallette;
- Programme d'aide aux employés – forfait Or offert par Greenshield Santé en collaboration avec Mallette;

La modification du contrat prendra effet le 1^{er} juin 2026 et sera intégrée au contrat maître. Les primes de ces ajouts seront absorbées à 100% par l'employeur, soit la Ville de Daveluyville.

La directrice générale et/ou la trésorière sont autorisées à signer tout document nécessaire à la mise en place de ces nouvelles garanties.

La communication aux employés sera effectuée d'ici le 1^{er} juin 2026 pour les informer de cet ajout.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Liste des permis

L'assistante greffière dépose la liste des permis délivrés et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois d'avril 2026, **11 permis** ont été délivrés, totalisant **236 000 \$**.

2026-05-85

Octroi de plein pouvoir à la firme DHC Avocats - Dossier de litige de zonage no 5803-23

CONSIDÉRANT QUE le dossier de litige de zonage numéro 5803-23 en cours par la firme DHC Avocats, dossier impliquant les lots 4 441 919 et 4 441 920 du cadastre du Québec, perdue depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU'une entente de règlement hors cours est intervenue le 30 juin 2025, dossier numéro 415-17-001804-248 de la cour supérieure du Canada, province de Québec, district Arthabaska, Victoriaville;

CONSIDÉRANT QUE malgré les avis, demandes et délais accordés, le propriétaire des lieux n'a pas effectué les travaux requis conformément aux exigences de l'entente;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer les procédures légales afin d'assurer le respect de l'entente, des règlements de zonage et des décisions rendues;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de l'organisation de prendre toute mesure judiciaire ou extrajudiciaire appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la firme DHC Avocats représente adéquatement nos intérêts dans ce dossier;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité de mandater la firme DHC Avocats afin d'effectuer les démarches légales permettant la remise en conformité des lieux des lots 4 441 919 et 4 441 920 du cadastre du Québec que la directrice générale soit autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution et d'autoriser la trésorière à émettre les déboursés en conséquence.

2026-05-86

Demande de dérogation 2026-DM-002 mineure - 1200, route Principale (lot 4 441 659)

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de la demande de dérogation mineure 2026-DM-002 est conditionnelle à l'entrée en vigueur du règlement numéro R-2026-154 modifiant le règlement de zonage numéro R-2025-137 afin d'assouplir les normes applicables aux droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt dudit premier projet de règlement ont été donnés et effectués lors de la présente séance, au point 10.5 de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu de reporter l'adoption de la demande de dérogation mineure 2026-DM-002 jusqu'à l'adoption définitive du règlement numéro R-2026-154.

2026-05-87

Demande de dérogation mineure 2026-DM-003 - 425, 2^e Rue (lot 4 441 171)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2026-DM-003 concernant le lot 4 441 171, en la Ville de Daveluyville;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment à usage commercial dans la zone R-07, conformément au règlement de zonage 2025-137, lequel permet les usages commerciaux de vente au détail et de services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée concerne les marges d'implantation de 1,56 mètre de la ligne avant du lot et 1,5 mètre de la

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

ligne arrière alors que les marges réglementaires applicables dans cette zone sont de 6 mètres de la ligne de lot avant et de 6 mètres de la ligne de lot arrière;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2026-DM-003 visant le lot 4 441 171, situé sur le territoire de la Ville de Daveluyville;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet de permettre l'implantation d'un bâtiment à usage commercial;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation sollicitée concerne exclusivement des dispositions du Règlement de zonage n° 2025-137 de la Ville de Daveluyville;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne touche aucune disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas à régulariser une non-conformité existante depuis la construction initiale du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme, notamment aux orientations et au plan d'action relatifs à la fonction résidentielle;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire citoyen n'a été reçu à la suite de la publication de l'avis public au moins quinze (15) jours avant la séance du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation présente un caractère mineur au regard de l'ensemble des critères d'évaluation applicables; et considérant toutefois que la possibilité de rendre le projet conforme à la réglementation demeure envisageable, ce qui permettrait d'atteindre les objectifs du règlement sans recourir à une dérogation;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte de la réglementation n'entraînerait pas de préjudice sérieux pour le demandeur; qu'à cet égard, celui-ci a la capacité de se conformer et de modifier l'implantation de son bâtiment sans en réduire la superficie; et considérant de plus que l'implantation proposée dans la présente demande ne limiterait pas la visibilité à l'intérieur du commerce, les passants pouvant toujours voir à l'intérieur compte tenu du statut commercial du projet et de la fenestration;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée risque de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins, ceux-ci étant situés à une distance raisonnable; et considérant que la marge de recul minimale de six (6) mètres prévue à la réglementation vise précisément à préserver la visibilité, l'intimité et l'accès à la lumière naturelle des propriétés adjacentes, assurant ainsi une séparation adéquate entre les bâtiments et limitant les impacts sur l'environnement immédiat des voisins;

CONSIDÉRANT QUE les marges de recul ont pour objectif de préserver la visibilité, la sécurité et la fluidité de la circulation autour des bâtiments, notamment à proximité des voies publiques et des accès piétonniers, et que les règles de recul visent à éviter que les constructions ne compromettent la visibilité ou la sécurité des usagers de la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE l'emprise publique constitue une zone tampon essentielle entre la rue et les propriétés privées, et que sa largeur influence directement la sécurité, notamment en ce qui concerne la visibilité et l'accessibilité pour les services d'urgence;

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

CONSIDÉRANT QUE les distances de visibilité représentent un élément fondamental de la sécurité routière, particulièrement lorsque l'implantation d'un bâtiment se rapproche de la limite d'emprise ou d'une voie de circulation, augmentant ainsi les risques liés aux angles morts et aux zones de conflit;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont fondé leur analyse sur les critères prévus aux articles 145.2, 145.4 et 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la demande a fait consensus parmi les membres du CCU, notamment quant au préjudice causé par l'application de la réglementation et au caractère mineur de la dérogation sollicitée;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du CCU consiste à refuser la demande de dérogation mineure 2026-DM-003 visant à autoriser l'implantation d'un bâtiment à usage commercial à : 1,56 mètre de la ligne avant du lot et 1,5 mètre de la ligne arrière;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité de refuser la demande de dérogation mineure 2026-DM-003, telle que présentée, et de maintenir le dossier ouvert, sans frais, jusqu'à ce que les modifications recommandées par le CCU aient été apportées et acceptées, et ce, afin d'assurer la conformité du projet à la réglementation en vigueur.

2026-05-88

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro R-2026-154 modifiant le Règlement de zonage R-2025-137 afin d'assouplir les normes de droits acquis.

AVIS DE MOTION

Avis est donné par **monsieur Sébastien Bilodeau**, qu'un conseiller présentera ou fera présenter pour adoption, à une séance subséquente, un règlement modifiant le Règlement de zonage R-2025-137 afin d'assouplir les normes des droits acquis.

Le projet de règlement est également déposé, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C 19) et est disponible sur le site Internet de la Ville de Daveluyville à www.ville.daveluyville.qc.ca.

Distribution de compost et d'arbres.

Le maire mentionne que la distribution du compost et d'arbres sera effectuée samedi 16 mai prochain de 9h à 12h au garage municipal, situé au 378, 6E Rue. Les citoyens sont invités à venir nous rencontrer et chercher leur compost gratuitement, qui cette année encore, sera servi en vrac.

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2026-05-89

Liste des tarifs 2026-2027 - Centre sportif

CONSIDÉRANT la liste des tarifs du Centre sportif Piché 2026-2027 présentée aux membres du conseil avant la tenue de la présente séance;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'adopter la liste des tarifs du Centre sportif Piché 2026-2027 et que cette dernière soit utilisée pour toute facturation à compter du 1^{er} juin 2026.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

2026-05-90
Dépôt de projet
Fonds
intergénérationnel
et
vieillessement
actif (FIVA)

CONSIDÉRANT QUE le Fonds intergénérationnel et vieillissement actif (FIVA) a pour but de favoriser la réalisation de projets intergénérationnels et le vieillissement actif des citoyens de 50 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE l'activité intergénérationnelle « L'Arbre du Village » sera présentée dans le cadre des festivités de l'anniversaire de la ville en octobre prochain, et que cette activité s'inscrit dans les critères des Fonds intergénérationnel et vieillissement actif (FIVA);

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité de nommer madame Mylène Parent, directrice générale à titre de responsable du projet et de l'autoriser à signer au nom de la Ville de Daveluyville tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel de projets.

2026-05-91
Dépôt de projet
Fonds Agri-Esprit

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville souhaite rendre accessibles et inclusives les salles de bains de la salle communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville désire bénéficier de l'aide financière offerte par le Fonds Agri-Esprit;

RÉSOLUTION

Sur proposition **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité que Mme Mylène Parent, directrice générale, présente une demande d'aide financière au Fonds Agri-Esprit pour la modification des salles de bains de la salle communautaire.

2026-05-92
Dépôt de projet
PAFIRSPA -
Volet 2.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville souhaite offrir des installations sanitaires aux utilisateurs du Disc Golf et du Parc à chien;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville désire bénéficier de l'aide financière offerte par le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

RÉSOLUTION

Sur proposition **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité que Mme Mylène Parent, directrice générale, présente une demande d'aide financière au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air pour l'implantation d'un pavillon avec toilettes sèches aux utilisateurs du Disc Golf et du Parc à chien.

2026-05-93
Fête Nationale
du Québec -
Demande
d'autorisation
pour vente de
boissons
alcoolisées sur
le site des
festivités, feu de
joie et feux
d'artifices

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la Ville de Daveluyville :

- **D'**allumer un feu de joie le 23 juin 2026 entre le terrain de soccer et le terrain de balles sous la supervision des pompiers de la Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes;
- **D'**allumer des feux d'artifice sous la supervision d'un spécialiste en pyrotechnie le 23 juin 2026;
- **DE** vendre des boissons alcoolisées le 23 juin 2026 de 16 h jusqu'à 23 h 59;
- **QUE** la Ville de Daveluyville est entièrement responsable des permis d'alcool du 23 juin 2026;
- **DE** nommer monsieur Benjamin Leblanc, coordonnateur aux sports, loisirs et vie communautaire, à titre de personne responsable de l'activité de la Fête nationale.

2026-05-94
Rallye des
ventes de
garage

Le maire mentionne que la vente de garage de Daveluyville aura lieu le samedi 13 et le dimanche 14 juin. Cette année encore aucune autorisation ne sera émise pour le rallye des ventes de garage. Nous vous rappelons que si vous voulez organiser une vente de garage à une autre période que le

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

samedi 13 et le dimanche 14 juin, vous devez vous procurer un certificat d'autorisation auprès de la Ville et ce, en tout temps.

RÉSOLUTION

Sur proposition **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité que les autorisations normalement requises pour tenir une vente de garage en cours d'année, ne soient pas nécessaires les 13 et 14 juin 2026.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

2026-05-95
Intention de renouvellement du contrat du ministère des transports et de la mobilité durable (MTMD) 2026-2029

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement de certains tronçons de route du ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) vient à échéance cette année;

RÉSOLUTION

Sur proposition **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville mentionne son intérêt et son intention de renouveler le contrat du ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD), numéro de dossier 6407-23-4936 pour trois (3) ans, soit pour les années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 et d'autoriser le maire et/ou la directrice générale à signer tous les documents relatifs à cette entente.

2026-05-96
Résolution d'appui pour une demande de déneigement de Saint-Rosaire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rosaire désire faire l'entretien hivernal (déneigement et déglacage) pour la saison hivernale 2026 à 2029 d'environ 7 kilomètres sur la Route 261 à Daveluyville, à partir du 6E Rang de Daveluyville jusqu'à l'intersection de la Route 161 de Saint-Valère;

CONSIDÉRANT QUE pour entretenir cette portion de 7 kilomètres, la Municipalité de Saint-Rosaire a besoin de l'approbation de la Ville de Daveluyville;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville donne son approbation à la Municipalité de Saint-Rosaire pour faire l'entretien hivernal (déneigement et déglacage) pour la saison hivernale 2026 à 2029 d'environ 1,6 kilomètre sur la Route 261 à Daveluyville.

POLITIQUES SOCIALES

AFFAIRES NOUVELLES

2026-05-97
Changement de la date de la séance du Conseil du mois de juin 2026

CONSIDÉRANT la résolution 2025-11-201 qui adoptait les dates de séance du Conseil pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la séance du mois de juin 2026 doit être changée en raison d'une problématique dans le délai requis pour le dépôt des états financiers au 31 décembre 2025;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité de changer la date de la séance du Conseil du lundi 1^{er} juin 2026 au lundi 8 juin 2026 à 20 h à la salle communautaire située au 3, 9^e Avenue à Daveluyville.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur différents sujets, questions auxquelles le maire a répondu.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026-05-98
Levée de
l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20h40.



Mathieu Allard, maire



Mylène Parent, directrice générale et
assistante greffière